

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

REIMS, le

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMR n° D R i 2012 498 APC NRR

Vos réf. : /

Affaire suivie par :

prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax :** 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Société Distillerie Jean GOYARD à AY

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES

En application de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, la Distillerie Jean Goyard d'Aÿ a déposé, en novembre 2011, un dossier dont l'objectif est de présenter les modifications envisagées sur le site en termes de production et de stockage et les conséquences qu'elles entraînent en termes de classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'impact et de danger.

L'objectif du présent rapport est de présenter le bilan de l'instruction de ce dossier et de proposer les suites administratives qui en découlent.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Distillerie Jean Goyard, située sur le territoire des communes d'Aÿ et de Mareuil-sur-Aÿ, est spécialisée dans la valorisation de sous-produits de vignoble. Elle est réglementée par l'arrêté préfectoral n° 2004. A.12.IC du 23 janvier 2004 pour l'exploitation d'installations de distillation, de fabrication d'huiles essentielles, de stockage d'alcools hauts degrés et pour procéder à la valorisation par épandage des effluents générés par les opérations de distillation.

Cet arrêté préfectoral a depuis été complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires suivants :

- APC n° 2004. APC.188IC du 10 décembre 2004 autorisant notamment l'accroissement de la capacité de production de tartrate de chaux et de diffusion ainsi que la création de deux dépôts pour le stockage de bourbes, lies et vins en réservoirs fixes,
- APC n° 2007. APC.13 IC du 07 février 2007 autorisant une nouvelle tour aéroréfrigérante et une modification du périmètre d'épandage,
- APC n°2009.APC.145.IC du 19 octobre 2009 autorisant le fonctionnement d'une chaudière biomasse en substitution d'une installation fonctionnant au gaz naturel,
- APC n° 2010. A.203.IC du 31 août 2010 autorisant l'extension du périmètre d'épandage.

2.1 - Description sommaire

Le nouveau fonctionnement introduit par la réforme de l'Organisation Commune de Marché pour le vin (O.C.M -vin) de 2008 (suppression progressive des aides), a incité la Distillerie Jean Goyard à évoluer vers le développement de nouveaux produits à plus forte valeur ajoutée et à réorienter les fabrications de son site de production d'Aÿ.

Les modifications envisagées au sein de la Distillerie Jean Goyard sont :

- une réorientation de la fabrication avec une diminution de la fabrication des alcools industriels au profit des alcools de bouche. Cette redistribution impacte également les stockages d'alcools du site ;
- une demande d'extension du stockage d'alcool de bouche sur une cuverie actuellement utilisée pour le stockage de matières premières (vins, lie) ;
- la mise en place d'une nouvelle activité de fabrication d'huiles de pépins de raisin ;
- la mise en place d'une nouvelle activité de fabrication d'engrais, produit nommé FERTINAT® fabriqué à partir des vinasses.

2.1 - Incidence des modifications en termes de classement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Evolution réglementaire de la rubrique 2250 "*Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole*"

Le décret 2010-1700 du 30/12/2010 a modifié la rubrique 2250 relative à la "*production par distillation des alcools de bouche d'origine agricole*" en introduisant d'une part, un seuil d'autorisation simplifié, le seuil d'enregistrement, et d'autre part, en modifiant le critère de classement en passant d'une capacité de production exprimée en alcool absolu à une capacité de production exprimée en équivalent alcool pur.

La Distillerie Jean Goyard dispose de six installations de production par distillation d'alcools dont la capacité totale exprimée en équivalent d'alcool pur est de 782 hl/j. L'installation relève désormais du régime de l'enregistrement pour cette rubrique.

- Passage de la rubrique 1432 à la rubrique 2255

La Distillerie Jean Goyard est actuellement réglementée au titre de la rubrique 1432 "*stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables*", pour une capacité totale équivalente de 1 262,58 m³, dont 1261,08 m³ pour le stockage des alcools industriels. Le stockage relève du régime de l'autorisation au titre de cette rubrique.

Au titre de la rubrique 2255 "*stockage des alcools de bouche d'origine agricole*", le volume autorisé est actuellement de 21,12 m³ donc inférieur au seuil de classement de 50 m³ du régime de la déclaration.

Le stockage total des alcools industriels et de bouche sur le site représente un volume total autorisé de 1283,70m³.

En termes de classement, l'évolution de la fabrication au profit des alcools de bouche a pour incidence une redistribution des différents volumes des stockages existants entre les stockages des alcools relevant de la rubrique 1432 "*stockage de liquides inflammables*" et ceux relevant de la rubrique 2255 "*stockage d'alcool de bouche*".

La répartition des volumes existants conduit à la ventilation suivante :

- ✓ Rubrique 1432 "*stockage de liquides inflammables*"

Volume total équivalent = 98 m³

dont 96,5 m³ pour le stockage d'alcool industriel (1,5m³ de différence liée à 2 cuves de carburants)

La distillerie relève désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1432.

✓ Rubrique 2555 "stockage d'alcool de bouche"

Le stockage d'alcool de bouche représente l'ensemble du volume restant stocké, à savoir 1213,9 m³

La distillerie relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2255.

Soit un total sur le site de 1310,4m³ pour l'ensemble des alcools. La variation constatée de 2% par rapport à la situation autorisée par l'arrêté préfectoral de 2004 est liée à une modification de la capacité de quelques cuves de stockage depuis l'autorisation initiale.

- Projet d'exploitation d'une nouvelle cuverie alcool

La distillerie souhaite convertir une cuverie existante sur le site et actuellement utilisée pour le stockage des matières premières en cuverie alcool.

Cette cuverie représente un volume total de 1146 m³ pour 8 cuves de stockage. Dans un premier temps, la société n'envisage que la transformation de deux des 8 cuves en stockage d'alcool soit un volume de 500 m³. Les 6 autres cuves resteront utilisées pour le stockage de matières premières.

Elle annonce qu'un nouveau dossier d'extension sera déposé dans les prochains mois pour envisager la conversion totale de cette cuverie en stockage d'alcool.

En termes de classement, l'incidence de cette extension conduit à une augmentation du stockage d'alcool sur le site de 500 m³ soit un total sous la rubrique 2255 de 1713,9 m³.

- Extraction des huiles à partir des pépins de raisins.

Un pilote d'extraction des huiles à partir des pépins de raisins a été installé sur le site. Les pépins utilisés pour cette fabrication correspondent à des pépins non fermentés issus directement des marcs frais, pendant la vendange. Ce projet, à ce stade de pilote, ne relève d'aucun classement au titre de la législation sur les installations classées.

- Activité de production d'engrais

La distillerie souhaite développer une nouvelle activité de fabrication d'engrais. Le produit est fabriqué à partir de vinasses. Ce projet permet de valoriser une partie des volumes actuellement soumis à l'épandage. Le produit fertilisant, nommé FERTINAT® est destiné à être commercialisé localement. Il répond aux exigences de la norme relative aux engrais NFU 42-001 type 8b.

En termes de classement, l'activité envisagée relève d'un classement sous la rubrique 2170 "*fabrication des engrais, amendement et supports de culture à partir de matières organiques*" de la nomenclature des installations classées.

Le potentiel de fabrication de 9,6 t/j relève d'un classement sous le régime de la déclaration sous cette rubrique.

- Classement des installations

Au regard de ces évolutions, la Distillerie Jean Goyard relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation
1434.1.a (b)	A	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : a) supérieur ou égal à 20 m ³ /h	Débit des installations d'alcool : 30 m ³ /h et 60 m ³ /h Débit des pompes fuel et gasoil (4x3)/5 = 2,4 m ³ /h Débit total équivalent : 92,4 m ³ /h
2921.1.a (b)	A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW	Tours aéroréfrigérantes : 1880 kW et 3600 kW Puissance totale = 5 480 kW
2255 (b) et (d)	A	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des) Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est : 2. supérieure ou égale à 500 m ³ mais inférieure à 50 000 t	- <i>Cuverie alcool CA/CB</i> Cuves n° 250, 252, 253, 254 et 350 = 137 m ³ - <i>Cuverie alcool C1/C2</i> Cuves n° 115/1, 115/2, 116, 231 à 234 = 114,9 m ³ - <i>Cuverie alcool SB</i> Cuves n° 1221 à 1224 = 488 m ³ - <i>Chai Mareuil</i> = 474 m ³ - <i>Cuverie alcool A</i> Cuves n° 1 et 2 = 500 m ³ Total = 1713,9 m ³
2250.1 (a)	E	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl/j	Unités de production par distillation : - Grosse Frilli = 240 hl/j - Nouvelle Frilli = 144 hl/j - Moyenne Frilli = 80 hl/j - Petite Frilli = 24 hl/j - Sofac = 288 hl/j - Atelier 4 vases = 6 hl/j Capacité totale : 782 hl/j
1432.2.a (b) et (d)	D	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	- <i>Cuverie alcool CA/CB</i> Cuves n° 325 et 326 = 65 m ³ - <i>Cuverie alcool C1/C2</i> Cuves n° 112, 113 et 114 = 31,5 m ³ Total = 96,5 m ³
2170.2 (d)	D	Engrais, amendement et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781 : 2. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10 t/j	Production = 9,59 t/jour
2631.2 (b)	D	Parfums, huiles essentielles (extraction par la vapeur des) contenus dans les plantes aromatiques La capacité totale des vases d'extraction destinés à la distillation étant : 2. Supérieure ou égale à 6 m ³ , mais inférieure ou égale à 50 m ³	Volume total des vases = 17,45 m ³

2640.2.b (b)	D	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de) : 2. Emploi La quantité de matière utilisée étant : b) supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j	Quantité produite = 1t/j
2910.A.2 (b)	D	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2 générateurs au gaz naturel : Babcock Wanson (BWS)= 4102 kW Standard Fasel (1501) = 6 090 kW Chaudière biomasse = 8 030 kW Puissance totale = 18,3 MW
1220	NC	Oxygène (emploi et stockage de l')	3 bouteilles d'oxygène = 45 kg
1412	NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	3 bouteilles de butane = 39 kg
1418	NC	Acétylène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :	3 bouteilles d'acétylène = 21 kg
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur à 100 m ³ .	Distribution de carburant entre 60 et 70 m ³
1532	NC	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. La quantité stockée étant inférieure à 1000 m ³	Marcés déshydratés et copeaux de bois Quantité < 1000 m ³
2240	NC	Huiles végétales, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques La capacité de production étant inférieure à 200 kg/j	Pilote de production < 200 kg/j
1611	NC	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t.	Stockage acide sulfurique à 96% et acide nitrique à 30% en cubi de 1000 litres Stockage acide sulfurique à 5% en cuve de 25 m ³
1630.B	NC	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) B. Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.	Dépôt de soude = 25 m ³ = 33,25 t

2260	NC	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 1. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires d'une capacité de production de produits finis supérieure à 300 t/j	Puissance totale des égrappoirs = 34 kW
2925	NC	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	2 postes de charge de 2 kW Puissance totale = 4 kW

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non Classable

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée (et/ou déclarée)
- (c) installations exploitées sans l'autorisation (et/ou la déclaration) requise
- (d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation (et/ou la déclaration) est sollicitée
- (e) installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

2.2 - Incidence des modifications en termes d'impact et de danger

Le dossier déposé par la Distillerie Jean Goyard présente une analyse des impacts et des risques générés par les modifications. Les principales conclusions sont rappelées ci-dessous :

- Évolution administrative du classement au titre de la rubrique 2250 "Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole" sans incidence sur le fonctionnement des installations.
- Réorientation avec diminution de la fabrication des alcools industriels au profit des alcools de bouche.

Il s'agit d'une évolution administrative du classement, sans incidence sur le fonctionnement des installations de production, ni sur les installations de stockages existantes.

- Nouvelle cuverie d'alcool de 500 m³
 - En termes d'impact
 - Insertion paysagère
L'installation envisagée vient en lieu et place d'une cuverie actuellement exploitée pour le stockage de vins.
 - Eau :
Aucun point d'alimentation (réseau ou forage), aucune utilisation industrielle de l'eau (hormis les eaux d'extinction incendie) n'est nécessaire pour le projet.

En termes de pollution des eaux, les 2 cuves d'alcool de 250 m³ chacune seront implantées sur rétention de 2,6 m de hauteur construite en matériaux étanches. La cuvette de rétention fait également office de rétention incendie. Celle-ci sera équipée de murs REI 120. Cette rétention aura un volume de 280 m³ permettant de stocker la moitié du volume des 2 cuves (250 m³) et le volume d'extinction estimé à 13,4 m³.

En termes d'approvisionnement des cuves en alcool, la tuyauterie d'alimentation enterrée sera sans raccord.

- En termes de risques

Dans son analyse préliminaire, la Distillerie Jean Goyard rappelle que le projet concerne des cuves d'alcool et que le principal risque associé à ce type de stockage est l'incendie.

Sans mesure compensatoire, l'étude montre que les flux thermiques calculés sortent des limites de propriété côté Ouest et impactent un jardin voisin. Aucun effet domino n'est généré en interne au site.

Pour maintenir les flux thermiques dans les limites de propriété, la Distillerie Goyard propose la mise en place d'un rideau d'eau en bord de cuvette façade Ouest en protection du voisinage.

La Distillerie Jean Goyard énumère ensuite les principaux dispositifs de sécurité associés à cette nouvelle installation :

- les 2 cuves d'alcool prendront place dans une rétention équipée de murs REI 120, isolant ainsi ces cuves des 6 autres capacités de stockage de matières premières,
- un système de couronne de refroidissement/extinction sur les cuves de stockage (eau + mousse) sera installé sur chacune des cuves,
- une détection incendie automatique et continue par détection UV-IR sera mise en place. Cette détection sera reliée à la supervision centralisée existante sur le site,
- un rideau d'eau sera positionné sur le mur de rétention afin de contenir les flux thermiques dans les limites de propriété du site.

Au regard des hypothèses prises dans l'étude des dangers, des dispositions de prévention et de protection existantes sur le site et celles envisagées, la Distillerie Jean Goyard conclut que ces mesures permettront au projet de ne pas être à l'origine d'une augmentation du risque, ni de la gravité d'un sinistre.

- Extraction des huiles à partir des pépins de raisins

Le projet n'est pas de nature à induire des nuisances ou des risques nouveaux. Il ne relève à ce stade d'aucune rubrique spécifique de la nomenclature des installations classées.

- Activité de production d'engrais

- En termes d'impacts

Le process de fabrication de l'engrais ne demande pas de consommation d'eau supplémentaire au fonctionnement normal de la distillerie.

Les cuves de stockage de FERTINAT® sont positionnées sur des aires bétonnées permettant l'évacuation des écoulements vers la récupération des vinasses soumises à l'épandage.

Le flux supplémentaire identifié pour la livraison de produits finis est de 5 véhicules citernes par semaine.

- En termes de risques

Le produit ne présente pas de danger particulier, il n'est pas classé comme dangereux au titre de la réglementation sur les produits chimiques.

En ce qui concerne les équipements liés à sa fabrication, les installations utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour les vinasses "classiques".

Au regard de ces éléments, la distillerie relève que cette nouvelle activité ne présente pas d'incidence nouvelle ni de remise en cause des scénarios majorants ayant conduit à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site de 2004.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Passage de la rubrique 1432 à la rubrique 2255

La réduction de la production et de stockage des alcools industriels pour développer en contre-partie la production d'eaux de vie de bouche est un simple changement de nature de produit dans le processus de fabrication de la Distillerie Jean Goyard. Cette évolution n'est pas de nature à entraîner des modifications notables des dangers et inconvénients générés actuellement par la distillerie. La nature des produits étant relativement similaire, les scénarios majorants étudiés initialement ne sont pas remis en cause.

En regard de ces éléments, le transfert administratif de l'autorisation de stockage d'alcool relevant du régime de l'autorisation sous la rubrique 1432 "*liquides inflammables*" vers un stockage d'alcool de bouche relevant du régime de l'autorisation sous la rubrique 2255 "*stockage alcool de bouche*" n'est pas considéré comme une modification substantielle au titre du code de l'environnement et ne nécessite pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Les prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral n° 2004. A.12.IC du 23 janvier 2004 modifié demeurent applicables.

- Nouvelle cuverie d'alcool de 500 m³

Il s'agit d'une augmentation de la capacité de stockage pour une activité déjà réalisée et encadrée réglementairement par l'arrêté préfectoral n° 2004. A.12.IC du 23 janvier 2004 modifié. L'exploitant a étudié les dangers générés par ce nouveau stockage et proposé des dispositions visant d'une part, à prévenir les dangers, et d'autre part, à les maintenir à l'intérieur des limites des propriétés du site. Le dossier réalisé par l'exploitant met en évidence l'absence d'effet domino interne au site et détaille un certain nombre de règles ou de dispositions susceptibles de prévenir et de combattre les conséquences d'un éventuel sinistre. Au regard de ces éléments, l'inspection des installations classées considère que l'importance des dangers induits par cette extension n'est pas déterminante et que des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral initial permettront d'encadrer les risques de cette modification.

- Extraction des huiles à partir des pépins de raisins et activité de production d'engrais

Ces nouvelles activités n'appellent pas à ce stade de remarque particulière de la part de l'inspection des installations classées.

IV– PROPOSITION ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de la Marne de prendre un arrêté complémentaire visant à encadrer les évolutions détaillées dans le présent rapport.

Sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société Distillerie Jean GOYARD.

Rédacteur L'inspecteur des installations classées	Valideur et Approbateur P/le directeur et par délégation Le chef de l'unité territoriale Marne
--	--